



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 9798

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber appelle l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur les critiques formulées à l'encontre de l'aide alimentaire telle qu'elle est pratiquée, notamment à l'égard de certains pays d'Afrique. Sans doute ne faut-il pas remettre en cause l'aide d'urgence, dont la nécessité n'est pas contestable. Mais lorsqu'elle devient durable, l'aide alimentaire présente de nombreux inconvénients. Trop souvent, l'arrivée massive de denrées alimentaires fait baisser les prix sur les marchés locaux, ce qui décourage les agriculteurs de produire pour la vente. D'autre part, la mise à disposition de produits comme le blé peut provoquer des changements d'habitudes alimentaires, provoquant un besoin croissant d'importations. Enfin, cette forme d'aide risque de compromettre la mise en œuvre d'une politique efficace de développement en mobilisant les populations des pays bénéficiaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces inconvénients et faire en sorte que la politique de coopération contribue réellement au développement des pays les moins avancés.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'honorable parlementaire fait, à juste titre, état des dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux, allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire que les pays africains poursuivent. Conscient de ce problème et pour ne pas risquer de destabiliser les économies locales, le ministère de la coopération et du développement s'est imposé plusieurs règles qui tirent la leçon des expériences passées et vont tout à fait dans le sens des préoccupations exprimées dans le texte de la question. La première consiste à éviter de reconduire systématiquement les aides ; celles-ci sont maintenant appréciées, en volume et en nature, en fonction des données, conjoncturelles ou permanentes, de la situation alimentaire. La seconde consiste à ne plus distribuer d'aide alimentaire gratuite aux populations les moins nécessiteuses. La vente de cette aide alimentaire à un prix qui ne concurrence pas les céréales locales permet de recueillir des crédits qui servent à financer des projets de développement ; la troisième tend à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a déjà financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. Une table ronde consacrée à l'aide alimentaire a rassemblé le 8 février 1989 les fonctionnaires des différentes administrations concernées, les représentants d'organisations professionnelles agricoles et les associations de solidarité internationale actives dans ce domaine. Ces débats ont permis d'harmoniser les différents points de vue et de déterminer des positions communes sur cette importante et difficile question selon les règles énoncées ci-dessus. Le ministre a indiqué que, dans l'aide alimentaire mise en œuvre par la France, la part des produits locaux sera accrue ; il compte également faire adopter par les principaux pays donateurs une charte de bonne conduite de l'aide alimentaire au Sahel. Ultrieurement, et en fonction des résultats obtenus, il sera possible d'étendre à d'autres pays que ceux du Sahel les principes contenus dans la charte.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9798

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 831